VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

168 BD GARNIER

LES 07 ET 08 MAI 2006

JCB/CB APM 06/0411

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur HULEAU Gilbert (propriétaire), sise 168 bd Garnier - 17200 ROYAN, en date du 20 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le $n^{\circ}168$ bd Garnier le dimanche 07 mai 2006 (la journée) et le lundi 08 mai 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 14 mètres.

ARTICLE 2: La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 avril 2006 Fait à ROYAN, le 20 avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT